

---  
A R R Ê T É  
---

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis le 14 septembre 1968 par le Conseil Municipal de BENNECOURT (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 19 juillet 1969 par le Conseil Municipal de FOLLAINVILLE-DENNEMONT (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 4 octobre 1969 par le Conseil Municipal de FONTENAY SAINT PERE (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 31 janvier 1969 par le Conseil Municipal de FRENEUSE (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 10 juillet 1968 par le Conseil Municipal de GOMMECOURT (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 11 juin 1969 par le Conseil Municipal de GUERNES (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 24 mai 1968 par le Conseil Municipal de MANTES LA JOLIE (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 6 mars 1969 par le Conseil Municipal de MERICOURT (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 3 octobre 1968 par le Conseil Municipal de LIMAY (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 8 novembre 1969 par le Conseil Municipal de MOISSON (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 5 juillet 1969 par le Conseil Municipal de ROLLEBOISE (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 12 avril 1969 par le Conseil Municipal de ROSNY SUR SEINE (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 6 septembre 1968 par le Conseil Municipal de MOUSSEaux SUR SEINE (Yvelines) ;

VU l'avis émis le 25 août 1968 par le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE (Val d'Oise) ;

VU l'avis émis le 3 mai 1969 par le Conseil Municipal de la Roche-Guyon (Val d'Oise) ;

VU l'avis émis le 8 mai 1969 par le Conseil Municipal de SAINT-CYR EN ARTHIES (Val d'Oise) ;

VU l'avis émis le 3 mai 1969 par le Conseil Municipal de VETHEUIL (Val d'Oise) ;

VU l'avis émis le 30 août 1968 par le Conseil Municipal de VIENNE EN ARTHIES (Val d'Oise) ;

Considérant que le Maire de SAINT-MARTIN LA GARENNE (Yvelines) n'a pas répondu dans le délai de 3 mois à la demande d'avis qui lui a été adressée le 3 mai 1969 et que son avis est réputé favorable ;

VU l'avis émis le 29 mai 1970 par la Commission des Sites de la région parisienne ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques des départements des Yvelines et du Val d'Oise l'ensemble formé sur les communes de :

- BENNECOURT (Yvelines)
- FOLLAINVILLE DENNEMONT (Yvelines)
- FONTENAY SAINT PERE (Yvelines)
- FRENEUSE (Yvelines)
- GOMMECOURT (Yvelines)
- GUERNES (Yvelines)
- LIMAY (Yvelines)
- MANTES LA JOLIE (Yvelines)
- MERICOURT (Yvelines)
- MOISSON (Yvelines)
- MOUSSEAUX SUR SEINE (Yvelines)
- ROLLEBOISE (Yvelines)
- ROSNY SUR SEINE (Yvelines)
- SAINT MARTIN LA GARENNE (Yvelines)
- HAUTE ISLE (Val d'Oise)
- LA ROCHE GUYON (Val d'Oise)
- SAINT CYR EN ARTHIES (Val d'Oise)
- VETHEUIL (Val d'Oise)
- VIENNE EN ARTHIES (Val d'Oise)

par les bouches de la Seine de Moisson à Guernes et délimité comme suit :

1) Rive gauche :

A - COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE

La limite de la commune à l'Est, l'Autoroute A 13, chemin rural dit des Marceaux, Route Nationale n° 13, le chemin rural dit de la Villeneuve, le chemin du Buisson.

Rolleboise :

Le chemin rural n° 4 dit du Pressoir, le chemin rural n° 12, le chemin rural n° 3 dit de la Mare aux Boeufs, le chemin vicinal ordinaire n° 1, la commune de Méricourt. Rolleboise

Méricourt :

Le chemin vicinal ordinaire n° 2, le chemin rural n° 28.

Mousseaux-sur-Seine :

Le chemin rural dit des Bâtes, le chemin rural dit de l'Eglise, le chemin vicinal ordinaire n° 6 de Freneuse à Mousseaux.

Freneuse :

Le chemin vicinal n° 5 de Freneuse à Mousseaux, la route départementale n° 37 vers le village, le chemin rural (non numéroté) qui rejoint la Seine avant le village, la rive gauche de la Seine.



La rive droite de la Seine sur les territoires de Gommécourt, la Roche Guyon, Haute Isle, Vétheuil et Saint-Martin la Garenne.

Saint-Martin-la-Garenne

Le chemin vicinal ordinaire n° 5 dit de la Villeneuve, le chemin rural n° 38 ter dit des Valopes, le chemin rural n° 39 dit grande Sente, le chemin vicinal n° 2 dit chemin de Sandrancourt, le chemin (non numéroté) qui forme la limite des section A et C du cadastre, la rue des Basses Poulrières vers le village, l'ancienne route de Mantes et Vétheuil, la route départementale n° 147.

Pollainville-Dennemont

La route départementale n° 147, la rue Jean Jaurès la rive droite de la Seine;

C - Font également partie du périmètre des îles suivantes :

- Communes de Mantes, Limay et Porcheville : l'île de Limay
- " de Mantes la Jolie : l'île de l'Aumone
- " de Guernes : L'île de Rosny, l'île d'Herwillie
- " de Rolleboise : la pointe aval de l'île d'Herwillie
- " de Saint-Martin-la-Garenne, Vétheuil : l'île de Saint-Martin-la-Garenne
- " de Moisson : l'île de Haute Isle et toutes les îles situées sur la commune
- " de Bennecourt : la Grande Ile.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Préfets des départements des Yvelines et du Val d'Oise et aux Maires des communes susvisées qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 18 JANVIER 1971

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Architecture

signé : Michel DENIEUL

Pour ampliation :  
L'Administrateur Civil  
chargé du Bureau des Sites

signé : Geneviève VAUQUELIN